

 WWF®	<i>For a living planet</i>	WWF Genève rue de Villereuse 10 1207 Genève	Tél: 022 700 42 00 079 579 99 27 wwf-ge@bluewin.ch www.wwf.ch www.panda.org
--	-----------------------------------	--	---

Assemblée constituante
Secrétariat général
Rue Henri-Fazy 2
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 23 mars 2011

Concerne : consultation sur l'avant-projet de Constituion

Madame, Monsieur,

Le WWF Genève s'est penché sur les questions relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, soit les questions 18, 22, 26 et 27 du document qui nous a été envoyé (voir point I du document annexé).

Les points II et III du document annexé abordent respectivement -toujours en relation avec l'environnement et l'aménagement du territoire- les articles insuffisants et les articles « positifs » de cet avant-projet.

En nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Sylvia Leuenberger
Présidente du WWF Genève

Jean-Luc Zanasco
Membre du comité

Consultation sur l'avant-projet de Constitution

I. Réponses aux questions

Communes

18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir : *(1 seule réponse possible)*

- 1 diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
- 2 maintenir la situation actuelle (45 communes)
- 3 inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
- 4 contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
- 5 créer un canton-ville
- 6 sans avis

Réponse : 3 et 4

Commentaire

Le WWF Genève soutient le mouvement qui va vers un regroupement des communes. Ce regroupement devrait permettre un gain en termes d'organisation, d'aménagement du territoire, d'efficacité des structures et de vision stratégique dans le domaine du développement durable. Toutefois, ce type de réorganisation territoriale importante -qui existe en Suisse dans de nombreux cantons depuis plusieurs années- doit prendre en considération de nombreux éléments : tenir compte des différents types de communes (rurales, urbaines, périurbaines), intégrer ces fusions dans la perspective régionale, répartir avec pertinence les compétences entre les différents échelons (communal, intercommunal, cantonal), garantir les droits démocratiques aux différents échelons, etc.

Cette mise en œuvre nécessitera du temps et de la concertation. Le WWF la soutient car elle sera sans aucun doute bénéfique sur le moyen et le long terme.

Energie nucléaire

22. La constitution actuelle prévoit que « *les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci* » (art. 160E al.5). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

Réponse : très défavorable

Commentaire

L'article 160E al.5 doit être maintenu dans la nouvelle Constitution. Il n'est pas question que Genève ouvre la moindre porte au nucléaire. Malheureusement cet avant-projet permet l'éventualité d'un recours au nucléaire. Ceci est paradoxal dans la mesure où le Grand conseil a voté à l'unanimité la dernière conception cantonale de l'énergie qui mentionne clairement que l'objectif à atteindre est la « société 2000 W sans nucléaire ».

Cette mention dans l'avant-projet du référendum obligatoire en cas de construction d'une centrale nucléaire n'est que la reprise d'une obligation posée par le droit fédéral. C'est une régression évidente par rapport à la constitution genevoise actuelle puisqu'elle lève

l'interdiction actuelle de la construction qui avait été acceptée par près de 60% des votants en 1986 déjà.

Mode de transport

26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

Réponse : **très défavorable**

Commentaire

Cette disposition, qui figure déjà dans la Constitution actuelle, est incohérente. Il n'est tout simplement pas possible de garantir la liberté individuelle du choix de mode de transport : si le transport individuel motorisé était garanti pour tout un chacun dans la majorité des déplacements, l'agglomération serait paralysée par le trop grand nombre de véhicules individuels... ce qui est déjà le cas aux heures de pointe ! Il est indispensable dans un canton-ville comme Genève de développer prioritairement les transports en commun et la mobilité douce, afin de fluidifier le trafic, rendre globalement le domaine du transport efficace, respecter les exigences légales en matière de bruit, respecter les normes relatives à la pollution atmosphérique et de permettre aux habitants de vivre agréablement dans les villes.

De plus, trop souvent dans les discussions et négociations, la notion « du libre choix du mode de transport » est utilisée pour freiner le développement de la mobilité douce et des transports en commun. Finalement en terme d'aménagement du territoire, il est indispensable de favoriser clairement les moyens de déplacements les moins dommageables pour l'environnement, les moins intensifs en consommation énergétique et ceux qui occupent le moins d'espace public, car le territoire n'est pas extensible.

Gaz à effet de serre

27) L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

Réponse : **très favorable**

Commentaire

Le dérèglement du climat sera l'enjeu majeur des sociétés humaines pour le XXI^e siècle. Actuellement nos sociétés subissent les premières « légères » prémises des changements climatiques à venir ; prémises qu'il est parfois difficile de différencier des variations naturelles. Il en demeure pas moins que les futurs changements, dès 2020-2030, seront dramatiques si les sociétés humaines ne prennent pas à bras le corps ce problème. Genève qui est riche, qui abrite les organisations internationales, où se trouve le siège du GIEC et qui a vu naître la notion de développement durable se doit d'être exemplaire. Malheureusement, l'article proposé dans cet avant-projet n'a aucune ambition, aucune exemplarité, aucune stratégie, aucune vision. Pour rappel, le texte d'explication et la proposition d'article constitutionnel de la proposition collective du WWF Genève.

« Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) invite les pays industrialisés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2020 et de 80 à 95 % en 2050 par rapport à l'année de référence 1990, afin de maintenir l'augmentation de la température moyenne du globe en deçà de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle. Au-delà, les conséquences sur les écosystèmes et les sociétés humaines seront dramatiques. Le canton de Genève, où a été formulée la notion de développement durable et qui abrite le siège du GIEC, doit être exemplaire. Le WWF demande que la future Constitution fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre compatibles avec les recommandations du GIEC. »

Proposition d'article constitutionnel

«Le canton de Genève définit et met en œuvre une politique de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux recommandations des experts internationaux reconnus par l'ONU et dans l'échéance temporelle préconisée.»

II. Articles insuffisants

Art. 148 Principe de prévention

Il serait nécessaire d'avoir ici un article : « Principes de prévention et de précaution ». Celui-permettrait d'introduire le principe de précaution qui était issu des travaux des commissions.

Art. 151 Zones protégées, al. 1

La disposition devrait stipuler clairement que le nombre et la qualité des zones protégées actuels (2011) doivent augmenter et être interconnectées dans un réseau écologique régional. De plus, ces zones protégées et leur mise en réseau doivent être intégrées dans toutes les réflexions d'aménagement du territoire et d'urbanisation du canton et de la région (plan directeur cantonal, projet d'agglomération). Des corridors biologiques ainsi que des surfaces de transition doivent être créés en nombre important. Le système de surfaces de compensation doit être généralisé lorsque des surfaces ayant un fort « potentiel nature » sont dégradées ou disparaissent, que ce soit en milieu urbain, industriel ou agricole. La gestion des surfaces « vertes » et « bleues » du canton doit impérativement se faire de manière adaptée et différenciée, afin de donner de l'espace à la nature, particulièrement en milieu urbain.

Art. 153 Chasse

La formulation « sauf exception » est insuffisante et permet toutes interprétations. La chasse doit rester un outil des services de l'Etat dans le seul but de réguler les populations de certaines espèces qui atteignent une grandeur telle, que les milieux naturels les abritant subissent des dégradations. L'analyse du dépassement de ce seuil d'absorption doit être établie conjointement par les services concernés de l'état et les milieux scientifiques.

Section 2: Aménagement du territoire

La section 2 relative à l'aménagement du territoire est notablement insuffisante. Il est nécessaire d'énoncer des principes claires ; la nécessité de l'équilibre entre les différents usages (logement, agriculture, mobilité, etc.), l'indispensable nécessité de mentionner l'usage rationnel du sol car le territoire genevois n'est pas extensible et le sol n'est pas renouvelable à échelle humaine (il faut 1000 ans pour constituer un sol à partir de la roche nue !). Il manque aussi la minimisation des impacts sur l'environnement.

Cette section 2 devrait nécessiter de la part de la Constituante un travail conséquent de mise à plat et de réflexion, car les enjeux pour ce siècle sont importants.

III. Articles « positifs »

Art 157 Quartiers durables

Il sera nécessaire de définir ce qu'est un quartier durable. Pour ce faire il serait judicieux d'introduire d'ajouter un alinéa 2. « Les quartiers durables sont au minimum conformes au

standard de la société à 2000 W sans nucléaire », puisque cet objectif a été soutenu à l'unanimité par le Grand conseil.

Art 159 Services industriels, al 2

L'objectif de la réduction de la consommation d'énergie est une avancée importante nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de protection du climat et d'efficacité énergétique.

Art 176 Infrastructures

Cet article est une avancée en matière de gestion durable du territoire. En effet, au vu de l'exiguïté du territoire genevois, il était nécessaire de viser à plus d'efficacité en matière de transports. Cet article le permet !

WWF-Genève – mars 2011

Sylvia Leuenberger

Benoît Stadelmann

Jean-Luc Zanasco